

Commune de Assé-le-Bérenger

**ARRETE N° 10/2025
AUTORISANT LA SARL OUEST BATIMENT A
ENTREPOSER DES MATERIAUX SUR LE BAS COTE
LE LONG DU 5 CHEMIN DE LA VIEILLE ROUTE DE
SAINT GEORGES**

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Considérant qu'il a été jugé nécessaire d'accéder à la demande de la SARL OUEST BATIMENT, domiciliée 22 rue Pierre Bontemps – 72100 LE MANS, en date du 28 juillet 2025,

A R R E T E

Article 1er :

En raison de travaux réalisés au 5 chemin de la vieille route de Saint Georges, la SARL OUEST BATIMENT, domiciliée à Le Mans, est autorisée à entreposer des matériaux sur le bas-côté, tout le long de la propriété du 28/07/2025 au 30/09/2025.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise OUEST BATIMENT.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)

- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- SARL OUEST BATIMENT

A ASSE LE BERENGER,
Le 28/07/2025
Le maire,

François LEROUX

